

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016 A 19 H 30

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Pouvoirs : 3

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET
(M. Floris GIRARD est arrivé à 20 H 00)

Absents excusés : MM. Bastien FLACON, Angélique BLANC, Guillaume DUTRUEL, François BARATAY

Absents : MM.

Pouvoirs : M. Bastien FLACON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD
M. Guillaume DUTRUEL a donné pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS
M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Brigitte BARATAY

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 23 Septembre 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

En préambule, Mme le Maire rappelle la démission en date du 09/08/2016 de Mme Marion GIRARD de ses fonctions de Conseillère et qu'il conviendra de procéder lors du prochain conseil à son remplacement dans les diverses commissions et dans ses fonctions de Régisseur suppléant de la Régie des Gîtes et de la Régie RCVM.

1 - BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire indique que la présente décision modificative a été élaborée lors de la commission finances du 18/08/16 et présentée aux membres du conseil présents lors d'une réunion qui s'est tenue le 09/09/16.

Cette décision modificative porte sur les mouvements de crédits en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement, repris dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Libellé	Payé au 19/09/16	BP 16	DM 1	TOTAL BUDGET
611	Contrats prestations services. Non prévu au BP 16 : Alpes Contrôles Accessibilité (3 516) + Jeux gîtes (360)	25 083	37 000	4 000	41 000
61521	Entretien terrain (fleurs + fauchage + abattage arbres)	3 401	10 000	-2 000	8 000
615221	Entretien bâtiments publics dont Ecole	2 421	19 000	-8 000	11 000
615228	Entretien autres bâtiments	1 365	7 000	-2 000	5 000
6227	Contentieux (LEVANTI + LANDOT)	4 560	10 000	-4 000	6 000
739118	Reversement fiscalité TASCOM	0	30 500	-30 500	0
73925	FPIC	0	15 000	3 700	18 700
023	Virement à la section d'investissement		123 000	68 800	191 800
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		36 830	251 500	30 000	281 500

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Libellé	Encaissé au 19/09/16	BP 16	DM 1	TOTAL BUDGET
7022	Coupes de bois (ONF : 5 077 € encaissés le 01/09/16)	31 389	9 100	22 000	31 100
7482	Compensation pertes taxe addi. Droits de mutation	21 784	59 000	6 000	65 000
74832	Attribution fonds départ. TP	15 954	15 000	900	15 900
7718	Autres produits exceptionnels (TA BURQUIER = 1 200)	1 223	50	1 100	1 150
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		70 350	83 150	30 000	113 150

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Payé au 19/09/16	BP 16	DM 1	TOTAL BUDGET
2117	Bois Forêts BIOGE / ONF	9 776	23 000	-13 000	10 000
2128	Stade aménagements divers	855	20 000	-15 000	5 000
21316	Columbarium 12 cases		12 000	4 000	16 000
21318	Préau école (SINFAL = 46 200 + Piliers + Architecte)		30 000	30 000	60 000
2135	Rénovation appart. 1er étage ex Poste		50 000	-14 000	36 000
2135	Gîtes aménagements divers	22 706	40 000	-7 000	33 000
2135	Gîtes abris jardin + aménagement jardin	1 718	5 000	-3 000	2 000
2151	Sécurisation Ecole Chef-lieu 1ère tranche	5 200	40 000	-33 000	7 000
21578		8 342	0	22 000	22 000
21578	Bancs (abribus) + poubelles	793		1 000	1 000
21538	Réseau eaux pluviales Les Bandés	0	45 000	-45 000	0
21571	Tracteur + Saleuse + remorque CUSIN = 149 040	292	130 000	20 000	150 000
020	Dépenses imprévues investissement		1 913.30	1 074	2 987.30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 682	396 913	-51 926	344 987

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Encaissé au 19/09/16	BP 16	DM 1	TOTAL BUDGET
024	Produit des cessions (BP16 La Lopie + Divers 35 800 + Camion 10 000)		46 000	8 000	54 000
1321et 1328	Etat + FEADER Subvention BIOGE (3 600 x 2)		7 200	-7 200	0
1323	FDDT Conseil Gal Achat véhicule communal		26 000	-1 200	24 800
1328	APIEME sur saleuse 30 % versés le 05/09/16	3 885	15 000	-2 100	12 900
021	Virement de la section de fonctionnement		123 000	68 800	191 800
1641	Emprunts		118 226	-118 226	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 885	335 426	-51 926	283 500

Le budget principal total 2016, les deux sections confondues, est donc en diminution en dépenses et en recettes de 21 926 € après cette décision modificative.

A souligner, qu'il n'est plus nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements.

Après explications et discussion sur ces différents mouvements de crédit, la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal 2016 est adoptée par le Conseil par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention.

2 - ONF : PROJET COUPE DE BOIS 2017 EN FORET COMMUNALE

Suite au précédent Conseil, MM. MATRINGE (ONF) et LOISEAU (SIVOM) ont indiqué que le couple de milan royal ne nichait pas dans les arbres de la coupe projetée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'assiette des coupes en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2017. La coupe concernée, d'un volume présumé de 200 m3, se situe sur la parcelle n° 04 au « Crêt Racht ».

3 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « COMMUNE / ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222 »

Mme le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 30 Juillet 2016, la Convention entre la Commune et l'Association Temps Libres 2222 portant sur les Temps d'Activités Périscolaires durant l'année scolaire 2016/2017, a été signée le 3 Août 2016.

Des cours d'anglais, non prévus dans cette Convention, seront dispensés durant ces Temps d'Activités Périscolaires par l'intermédiaire de l'Association.

Il convient d'inclure ces cours d'anglais dans la convention par un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avenant n° 1 à la Convention précitée portant sur ces cours d'anglais.

4 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS POUR L'ASSOCIATION TL 2222 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « COMMUNE/ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222 »

Madame le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 30 Juillet 2016, la Convention entre la Commune et l'Association Temps Libres 2222 portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels durant l'année scolaire 2016/2017, a été signée le 3 Août 2016.

L'Association a demandé à ce que les modifications suivantes soient apportées à la Convention :

- **Au point 2. du « A - CONCERNANT L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS » durant les vacances de Toussaint et d'Hiver :** Remplacement de la « Salle pour la sieste, avec des lits, à la Salle sous l'Ecole » par la « salle de gymnastique et de sieste de l'école ».
- **Au « B - CONCERNANT L'ACTIVITE YOGA » les mercredis, hors vacances scolaires :** Remplacement de « la salle de gymnastique située dans l'immeuble « La Savoyarde » » par « la Salle des Fêtes ».

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, approuve les modifications proposées,

5 - SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Secrétariat de Mairie est constitué de deux postes à temps complet, occupés par :

- ✓ Mme Françoise BERTRAND, Secrétaire de Mairie, qui partira à la retraite au cours du 1^{er} semestre 2017,
- ✓ Mme Sabine DELANNOY, Adjoint Administratif, qui sera mutée, suite à sa demande, au service urbanisme de la CCPE à compter du 12/12/2016.

Concernant le remplacement de Mme BERTRAND, une déclaration réglementaire de vacance d'emploi sera faite auprès du CDG 74 avec appel à candidatures à partir du 01/12/16 ; le poste ne sera à pourvoir que trois mois avant la date effective de départ à la retraite de Mme BERTRAND.

Mme DELANNOY travaillera à 80 % (soit 28 heures par semaine) à la CCPE et continuera de travailler à 20 % à la Mairie (soit 7 heures par semaine). Pour la remplacer partiellement, il sera proposé à Mme Marie-Laure COSTANTINI de compléter son temps de travail actuel (18 heures par semaine) à l'agence postale communale par un temps de travail de 17 heures par semaine au Secrétariat. En cas d'accord, Mme COSTANTINI pourrait commencer d'exercer au secrétariat courant octobre et serait rémunérée en heures complémentaires. Par la suite, ses 17 heures au secrétariat pourraient être pérennisées.

6- BANQUET ET COLIS DE NOEL DES ANCIENS

Le banquet et le colis de Noël des Anciens relèvent de la compétence du Centre Communal d'Action

Sociale,

Le Conseil Municipal demande au CCAS de réfléchir à la possibilité de prévoir un choix pour les Anciens entre le banquet et le colis.

La date de principe du banquet est fixée au Dimanche 6 Novembre 2016.

7 - DECLARATIONS PREALABLES

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0016

M. Régis DUFOUR – 159 Chemin de La Courtarin – Section B n°881 et Section C 1354 sur Féternes
Nature des travaux : modification d'une fenêtre en porte-fenêtre façade Nord-Est. La maison, dont le demandeur M. Régis DUFOUR est propriétaire, est située sur la Commune de Féternes, au 159 Chemin de La Courtarin, parcelle cadastrée section C n° 1354, mais elle est à cheval sur la parcelle cadastrée section B n° 881 qui est située sur Vinzier. De plus, la modification porte sur une fenêtre située en façade Nord-Est qui se trouve sur la Commune de Vinzier.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0017

M. Romain BOUTHER – Impasse de l'Essert – Section A n°2118

Nature des travaux : construction d'un abri de jardin (16m²), structure bois avec bardage naturel, couverture tuile en terre cuite de couleur brune.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0018

Mme Nathalie BANIEL – 27 Chemin des Petits Clouz – Section A n° 2089

Nature des travaux : pose d'une clôture en grillage gris avec poteaux bois d'une hauteur de 1,50 m + brise vue gris et plantation d'arbustes caduques et persistants.

Avis du Maire : FAVORABLE. Respecter un recul de 1,50 m par rapport au bord de la voie communale dite « Chemin des Petits Clouz » afin de permettre le déneigement et d'assurer une visibilité suffisante.

Avis du Conseil : FAVORABLE. Possibilité d'un recul de 1 m au lieu de 1,50 m

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0019

M. Pierre-Guy DURAND – 285 Chemin des Bandés – Section A n°1722

Nature des travaux : extension de l'abri jardin existant (5,6 m² + ajout de 5,6 m² pour une surface total de 11,25 m²), en bois couleur grise.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0020

Mme Dominique BLANC – 55 Chemin de Champ Pollien – Section A n°1826

Nature des travaux : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture côté Sud-Ouest.

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE. Il souhaiterait que les panneaux soient intégrés à la toiture.

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0021

M. Gilles CHANCEREUL – 87 Chemin de Champ Pollien – Section A n°1768

Nature des travaux : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture côté Sud-Est.

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE. Il souhaiterait que les panneaux soient intégrés à la toiture.

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0022

M. Wim VAN DIJK – Les Bandés – Section A n°1881 partie

Nature des travaux : division en vue de construire. Détachement d'une parcelle de 598 m² pour la construction d'un bâtiment individuel à usage d'habitation. Accès existant depuis la Route des Clouz par servitude de passage existante de 6 m de largeur sur parcelle n° 1882.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0023

Mme Florence BIARRAT – 123 Route de La Cambuse – Section A n°1444 et 1443

Nature des travaux : construction d'un abri de jardin (11,86 m²), couleur bois, posé sur dalle béton, couverture bitumée de couleur brune.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ **Déclaration N° DP 074 308 16 A0024**

Mme Marie-Pierre GIRARD – 335 Chemin de Chez les Girard – Section B n°645 / 639 / 646 / 644 / 642

Nature des travaux : construction d'un abri de jardin et abri pour pompe à chaleur (11 m2), structure bois couleur bois, tuiles identiques à l'habitation principale.

Avis du Conseil : FAVORABLE

8 - QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 **Achat tracteur / Recours gracieux** : La Société Bonfils Terre de Savoie a formé un recours gracieux auprès du Maire concernant le rejet de son offre portant sur l'achat du tracteur, au double motif, qu'elle aurait bien indiqué le délai de livraison, contrairement à ce que prétend la Commune, et que le prix de son tracteur était inférieur à celui de l'entreprise retenue, alors que les deux offres lui semblaient techniquement équivalentes.

En résumé, sans rentrer dans le détail de la lettre du 08/09/16 de Mme le Maire, il a été répondu :

- ✓ D'une part, sur la forme, que la présentation de ses offres (une pour le tracteur, deux pour la saleuse et une pour la remorque) n'était pas claire et que le délai de livraison porté en dernière page ne pouvait logiquement se rapporter qu'à l'offre concernant la remorque et pas aux trois précédentes ;
 - ✓ D'autre part, sur le fond, qu'il existait une différence déterminante concernant le circuit hydraulique des deux tracteurs, explicitée dans la lettre de Mme le Maire, qui justifie la différence de prix et in fine notre choix.
- 8.2 **Révision du PLU** : Concernant l'alternative concernant les Orientations d'Aménagement (OAP) et de Programmation dans le secteur de la Fin des Clouz (zone U ou bien sur une partie du stade ou bien sur la parcelle n° 1312 appartenant à la commune) évoquée lors du précédent Conseil, Mme le Maire communique les informations complémentaires suivantes :
- ✓ La Chambre d'Agriculture considère qu'il serait préférable de privilégier une implantation sur le stade qui ne génère pas d'emprise sur un espace agricole, constitué en l'occurrence de lots communaux ;
 - ✓ ERDF a indiqué que, quel que soit la localisation de la zone qui sera retenue, un renforcement du réseau d'électricité sera de toute façon nécessaire et que son coût, dans ce contexte, est à la charge de la commune (le coût de 50 000 € est avancé).

- 8.3 **Questions de M. Laurent GALLAY** : Il souhaiterait :

- ✓ Avoir plus de précisions sur le mode de calcul du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- ✓ Savoir si des dispositions réglementaires prévoient des sanctions du type « démission d'office », en cas d'absences répétées d'un Conseiller municipal aux réunions du Conseil sans s'être excusé ou sans avoir donné pouvoir à un autre Conseiller.
Mme le Maire répond, sans en avoir la certitude, que cela pourrait être a priori dans le cas d'absence à trois réunions consécutives, mais indique qu'il conviendrait de s'en assurer en consultant le Code Général des Collectivités Territoriales.

- 8.4 **Questions posées par M. François BARATAY par l'intermédiaire de Mme Marie-Brigitte BARATAY** :

- ✓ Où en est la dématérialisation des échanges comptables entre la Mairie et la Trésorerie ?
La dématérialisation des mandats administratifs et des titres de recettes et de leurs pièces justificatives par le protocole de transmission électronique PES V2 est opérationnelle au Secrétariat de Mairie.
La prochaine étape est la mise en place progressive, dès le 1^{er} Janvier 2017, de la facturation électronique (suppression de la facture « papier ») via la plate-forme d'échanges Chorus Pro qui permettra de recevoir des factures dématérialisées de fournisseurs et d'émettre des factures de recette dématérialisées à l'encontre de certains débiteurs.
Mmes BERTRAND et PIVARD suivront des formations à ce sujet ; la première ayant lieu le 4 Octobre prochain.
- ✓ Où en est le projet de la fruitière ?
La Communauté de Communes du Pays d'Evian en a la charge. On est dans l'attente de décisions.

- ✓ Qu'en est-il de la bibliothèque ?
Le devenir des bibliothèques du Gavot sera traité lors de la réunion du SIVOM du 27 Septembre prochain.
Savoie Biblio ne dessert plus en ouvrages la bibliothèque de Vinzier qui fonctionne actuellement avec des bénévoles. Un nouveau partenariat avec la commune n'est pas envisageable avant début 2017 pour des raisons d'organisation interne du centre du Chablais de Savoie Biblio.
- ✓ Pourquoi le budget du préau de l'école est-il passé de 30 000 € à 60 000 € ?
Le devis de l'entreprise SINFAL (= 46 200 €) est plus cher que prévu lors du vote du budget primitif et il n'inclut pas la pose de piliers indispensables à la réalisation de l'ouvrage, d'où un coût supplémentaire.
Par ailleurs, le recours à un architecte, dont la prestation n'a pas été chiffrée lors du vote du budget, est obligatoire en application des articles L431-1 et L431-3 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ Pourquoi la route desservant le méthaniseur n'a-t-elle pas été élargie ? Le sera-t-elle ? VINZIER supporte les nuisances liées à cette construction (augmentation du trafic routier, détérioration plus rapide des routes...) sans contrepartie.
La construction du méthaniseur relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian qui ne prévoit pas d'élargissement pour le moment, malgré les demandes réitérées de la Commune.

La séance est levée à 22 H 15.

A VINZIER, le 6 Octobre 2016

Vu, le Maire

